

Consultable sur Internet à l'adresse ci-dessous

Site internet de la commune : www.plouguin.fr - Courriel : mairie@plouguin.fr

Plouguin également sur [facebook](https://www.facebook.com/plouguin) - Tél. : 02.98.89.23.06 - Fax : 02.98.89.20.94

Taxi Plouguin : Le Marhollec Isabelle 06.82.13.98.64

Correspondant de presse : Télégramme : J.Y. Tournellec
06.63.24.11.10 – jeanyvestournellec@bbox.fr. Ouest France :
Agnès Gondar 06.63.69.54.31 – agnesof@bbox.fr

M. Prietz, conciliateur de Justice, sur RDV au
02.98.48.10.48.

Cabinet médical : 06.66.16.40.86.

Cabinet infirmier : 02.98.89.25.98

Véronique Prémel, infirmière libérale : 02.29.02.66.50.

Pharmacie de garde : **Appelez le 32 37** et laissez-vous guider.
Vous obtiendrez la ou les pharmacie(s) de garde la ou les plus
proche(s) de votre domicile. Cette information est également
affichée à la porte de la pharmacie de Plouguin.

Médecin de garde : **En cas d'urgence appeler le 15**

Ambulance de garde : 02.98.32.60.60 – 02.98.32.68.06

Compte tenu de la crise sanitaire, liée au Coronavirus,

**l'accueil mutualisé mairie /agence postale
est fermé au public et ses activités suspendues.**



Les services de la mairie restent joignables le matin, du lundi au vendredi,
au 02.98.89.23.06 ou par mail à mairie@plouguin.fr

La boîte aux lettres de l'agence postale
sera relevée régulièrement par les services de la poste.



Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose aux personnes isolées de faire leurs courses si nécessaire.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire liée au Coronavirus, nous vous demandons de veiller sur votre voisin, dans la mesure de vos possibilités, ou de signaler tout problème à la mairie au 02.98.89.23.06 ou à Madame Michelle KERJEAN (adjointe au Maire chargée des affaires sociales) au 06.89.80.48.43.

Pour répondre à la demande de nombreux habitants et, surtout, pour éviter leur engorgement lorsque leur accès sera de nouveau autorisé sans restriction, les présidents des intercommunalités ont obtenu l'accord du préfet pour la réouverture sous conditions des déchèteries jusqu'au 11 mai, date envisagée pour le déconfinement.

Sur la C.C.P.A., celles-ci seront donc toutes accessibles à partir de mercredi matin 22 avril selon les conditions préconisées par le préfet à savoir : chaque jour ne seront autorisés que les entrées des véhicules dont le premier nombre du N° d'immatriculation du véhicule et de la remorque se terminent par le même chiffre que celui du jour du mois. Ainsi, le mercredi 22 avril, ne seront admis que les véhicules et remorques dont le N° d'immatriculation se termine par un 2. Le 23 avril, par un 3, le 24 avril puis le 4 mai par un 4, etc.

Exemple ancienne plaque : I 3 AB 29 : prendre le 3

Exemple nouvelle plaque : BA 335 YX : prendre le 5

Sont concernées les déchèteries de Plabennec, Lannilis, Plouguerneau, Bourg-Blanc, Plouguin, qui seront ouvertes jusqu'au Samedi 9 mai du lundi au samedi sans discontinuer de 9 heures à 19 heures. Elles seront fermées les dimanches de même que les vendredis 1^{er} et 8 mai.

Les déchèteries seront toutes gardiennées et leur accès fera régulièrement l'objet de contrôle de gendarmerie.

Avant d'y accéder :

- Les personnes devront s'assurer que le dernier chiffre de l'immatriculation de leur véhicule correspond bien au dernier chiffre du jour du mois considéré. Les propriétaires de véhicules dont l'immatriculation se termine par un jour de fermeture (dimanche, vendredi 1^{er} ou 8 mai) pourront accéder aux déchèteries le lendemain.

- les personnes qui ont une remorque devront s'assurer que, conformément au Code de la Route, celle-ci a le même n° d'immatriculation que le véhicule qui la tracte.

- les personnes devront être seules et munies d'une carte d'identité ou d'un document prouvant que leur résidence principale est bien sur une commune de la C.C.P.A.

Sur place :

- il n'y aura pas d'aide d'un gardien au déchargement d'objets lourds ou encombrants.

- les usagers devront se munir de l'attestation dérogatoire en cochant la 2^{ème} case, et si possible en précisant « déchèterie »

- une priorité doit être donnée aux déchèteries les plus proches du domicile.

Il est rappelé que cet accès constitue une tolérance et que les habitants du Pays des Abers doivent, autant que possible, attendre la fin du confinement pour accéder de nouveau aux déchèteries.